

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

CABINET

Service interministériel de
défense et de protection civiles

COMMUNES DE LANDERNEAU, PENCRAN, PLOUEDERN,
PLOUVENTER et LA ROCHE MAURICE

ARRETE PREFECTORAL N° **2005-0019** DU 6 janvier 2005
APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES RELATIF AU PHENOMENE INONDATION

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 562-1 à L 562-9, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** l'arrêté n° 00-154 du 7 février 2000 du Préfet du Finistère portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques, cité ci-dessus, relatif au phénomène d'inondation, sur les communes de LANDERNEAU, PENCRAN, PLOUEDERN, PLOUVENTER, et LA ROCHE MAURICE ;
- VU** l'arrêté n° 2004-0536 du 27 mai 2004 du Préfet du Finistère ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, du 14 juin 2004 au 9 juillet 2004 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du Commissaire Enquêteur du 02 août 2004 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de LANDERNEAU en date du 05 juillet 2004 émettant son avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques projeté ;
- VU** l'absence de délibération du Conseil Municipal de PENCRAN, valant avis favorable au dossier de Plan de Prévention des Risques projeté ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de PLOUEDERN en date du 10 juillet 2004 émettant son avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques projeté ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de PLOUVENTER en date du 02 juillet 2004 émettant son avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques projeté ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de LA ROCHE MAURICE en date du 28 juin 2004 émettant son avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques projeté ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 126-1 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE ;

... / ...

ARRETE

Article 1

Est approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif au phénomène Inondation, sur les communes de LANDERNEAU, PENCRAN, PLOUEDERN, PLOUNEVENTER et LA ROCHE MAURICE.

Article 2

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département et mentionné dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3

Le présent arrêté, auquel est jointe une copie du dossier approuvé, ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera notifié à chacune des communes concernées.

Copie de l'arrêté sera affichée dans chacune des mairies aux lieux habituels réservés à cet effet pendant une durée minimum d'un mois.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sera tenu à la disposition du public, à la Préfecture du Finistère et dans chacune des mairies intéressées.

Article 4

A l'expiration du délai d'affichage, et après mise à disposition du public du dossier révisé durant au moins un mois, les maires transmettront un certificat justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Par ailleurs, MM. les Maires de LANDERNEAU, PENCRAN, PLOUEDERN, PLOUNEVENTER et LA ROCHE MAURICE annexeront au plan local d'urbanisme la servitude instituée par le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de l'arrêté du maire, constatant la mise à jour des plans locaux d'urbanisme de LANDERNEAU, PENCRAN, PLOUEDERN, PLOUNEVENTER et LA ROCHE MAURICE sera également adressée au Préfet.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, MM. les Maires de LANDERNEAU, PENCRAN, PLOUEDERN, PLOUNEVENTER et LA ROCHE MAURICE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement.

A QUIMPER, le 06 JAN. 2005

Le Préfet,


Gonthier FRIEDERICI